

AB PROJECT 77

**Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros**

**Siège social : 1 Rue du Gros Hêtre
77220 FAVIÈRES**

943 041 699 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, à dix heures,

Monsieur Alexandre CHEVALLIER,
Demeurant 1 rue de Valcros, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

Associé Unique de la société AB PROJECT 77,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 1 Rue du Gros Hêtre, 77220 FAVIÈRES au 3 Rue Marchetti 13002 MARSEILLE et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexandre CHEVALLIER, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 1 Rue du Gros Hêtre, 77220 FAVIÈRES au 3 Rue Marchetti 13002 MARSEILLE à compter du 10 octobre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : **3 Rue Marchetti - 13002 MARSEILLE**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Alexandre CHEVALLIER
Signé par alexandre CHEVALLIER
Le 10 oct. 2025